



Ma compagne peut-elle m'imposer un type de garde après séparation

Par **firefox**, le **23/12/2010** à **15:40**

Bonjour,
je suis séparé depuis un mois de ma compagne avec qui j'étais en union libre. Nous avons un enfant de 4 ans. J'ai quitté le domicile en allant faire une main courante au commissariat. Il n'y a eu aucune violence. L'appartement dont nous étions en location est sous contrat commun. Moi je me suis trouvé un logement. Nous ne sommes pas passés devant un JAF mais elle me dit que si je veux voir mon enfant je la verrai à certains jours. Elle accepte que je la prenne pour les vacances de février. JE ne veux pas faire d'histoires mais existe-t'il un risque qu'elle me fasse retirer mon autorité parentale et qu'elle joue sur le fait que je ne contribue pas à l'entretien de ma fille vu que nous sommes pas passé chez un jaf et qu'il n'a pas été défini de pension alimentaire ni de gardes alternées. Je sais que l'autorité parentale peut être retirée dans des cas exceptionnels (violence, alcoolisme, incapacité....) mais ce n'est pas le cas. Alors dites-moi ce que je risque tant que je ne vais pas voir un JAF ? merci de votre réponse.

Par **chris_idv**, le **23/12/2010** à **16:14**

Bonjour,

Le fait que votre compagne accepte spontanément que vous puissiez prendre votre enfant certains jours en l'absence de tout jugement l'y contraignant est un point extrêmement positif pour tous les 3 (elle, votre enfant et vous).

Seul le juge aux affaires familiales pourrait éventuellement retirer le droit de garde, mais dans

la mesure où la mère semble être de bonne composition avec vous (c'est tellement rare que cela doit être souligné) il serait surprenant qu'elle change d'idée sans raison.

Mon conseil: dans la mesure où vous arrivez à vous entendre avec la mère de l'enfant, même en devant parfois faire un effort, privilégiez cette voie plutôt que l'option judiciaire qui doit rester la dernière extrémité.

Cordialement,

Par **Marion2**, le **23/12/2010** à **17:28**

Bonjour,

Si vous ne payez pas de pension alimentaire, vous avez tout intérêt à le faire régulièrement. Mettez vous d'accord avec votre ex compagne pour le montant.

Par **mimi493**, le **23/12/2010** à **17:40**

Même sans jugement, vous devez contribuer à l'entretien de votre enfant en fonction de vos moyens, même si la mère ne veut pas (payez par virement surtout, jamais d'espèces sauf si elle fait un reçu, pas de chèque qu'elle pourrait ne pas encaisser en disant que vous n'en avez jamais donné)

Faites une requête au JAF pour mettre tout ça au clair.

J'espère que vous avez envoyé votre congé en LRAR au bailleur, votre main courante n'a aucune valeur et ne sert à rien